

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de diverses Opérations d'acquisitions  
foncières relatives à la voirie départementale**

CP/2020/275

**Service chef de file :**

M - Mission réseaux et infrastructures  
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente diverses opérations foncières relatives à la voirie départementale nécessitant des évolutions parcellaires. Sont concernées par le présent rapport, les Communes d'AVENHEIM, SCHIRRHOFFEN, MERTZWILLER, RETSCHWILLER, HOFFEN et SOULTZ-SOUS-FORETS.

**1. AVENHEIM – Acquisition et échange foncier – RD 61**

Acquisition et échange de parcelles dans le cadre de régularisations foncières, dans l'emprise de la RD 61, en agglomération, à Avenheim.

Consulté pour avis en ce qui concerne l'échange foncier, la Division du Domaine a fixé la valeur à 6 000, 00 € l'are pour les propriétés bâties et à 1 500, 00 € l'are pour les terrains concernés par l'emprise routière.

Ainsi, il est proposé d'acquérir, au prix de 1 500, 00 € l'are, les parcelles cadastrées en section 15/2 n° 203/29 de 0,40 are, n° 205/140 de 0,69 are, en section 15/7 n° 236 de 0,37 are, n° 242 de 0,28 are, soit une surface totale de 1,74 are pour un coût total de 2 610, 00 €.

Il est proposé de procéder, à hauteur de 6 000, 00 € l'are, à l'échange de deux parcelles entre le Département du Bas-Rhin et un riverain en section 15/2 n° 260/37 de 0,28 are, propriété du Département et n° 259/37 de 0,03 are, appartenant à un riverain, soit une soulte de 1 500, 00 € au profit du Département.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour ces transactions.

**2. SCHIRRHOFFEN – Acquisition foncière – RD37**

Acquisition dans le cadre d'une régularisation foncière en bordure de la RD 37 dans la traverse d'agglomération (Rue de Sessenheim) à Schirrhoffen, de deux parcelles d'un particulier et cadastrées en section AB n° 107/57 avec 0,04 are et n° 109/56 avec 0.10 are.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000, 00 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation présentée correspond à la valeur vénale des biens sur le marché local.

A ce titre, il est proposé d'acquérir la surface concernée au prix de 5 880, 00 € l'are soit 823,20 € au total.

Le vendeur a donné son accord pour cette transaction.

### 3. MERTZWILLER – Projet de Déviation RD 1063

Acquisition auprès de la SAFER, de la parcelle cadastrée sous-section 18 n°84 de 7,98 ares.

Le prix de la transaction n'excédant pas 180 000, 00 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur vénale des biens sur le marché local.

A ce titre, il a été proposé d'acquérir la surface concernée au prix de 30, 00 € l'are.

- Indemnité pour perte de terrain : 239,40€
- Frais d'intervention de la SAFER : 250,00 €
- Répercussion acte notarié acquisition, au prorata de la superficie attribuée : 143,34 €
- Frais de portage : 27,04 €

Soit un montant total de 659,78 €

Acquisition auprès d'un particulier de l'emprise cadastrée sous-section 24 n°51 de 12.94 ares.

Le prix de la transaction n'excédant pas 180 000, 00 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur vénale des biens sur le marché local.

A ce titre, il a été proposé d'acquérir la surface concernée au prix de 35, 00 € l'are.

- Indemnité pour perte de terrain : 452,90 €
- Indemnité de remploi : 452,90 € x 20% = 90,58 €
- Indemnité perte de revenus et fumures  
25,80 €/are + 5,26 €/are, soit 31,06 €/are x 12,94 ares = 401,92 €

Soit un montant pour cette acquisition de 945,40 €

### 4. RETSCHWILLER, HOFFEN et SOULTZ-SOUS-FORETS – Acquisition pour intersection RD264 et RD170

Acquisitions d'emprises auprès de particuliers nécessaires à la réalisation d'un giratoire à l'intersection des routes départementales RD n°264 et n°170.

▪ Terrains cadastrés à Retschwiller sous-section 16 n° X/197 de 2,17 ares, n° X/198 de 4,44 ares et n° X/199 de 0,10 are.

▪ Terrains cadastrés à Hoffen sous-section 193-13 n° X/182 de 9,10 ares et n° X/231 de 0,74 are.

▪ Terrains cadastrés à Soultz-Sous-Forêts sous-section 8 n°501/48 de 0,02 are, n°504/49 de 0,45 are et n°506/50 de 1,31 are.

Soit au total 18,33 ares.

Le prix de la transaction n'excédant pas 180 000, 00 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur vénale des biens sur le marché local.

A ce titre, il a été proposé d'acquérir les surfaces concernées au prix de 55, 00 € l'are.

- Indemnité pour perte de terrain : 1 008,15 €
- Indemnité perte de revenus et fumures  
29,76 €/are + 5,26 €/are, soit 35,02 €/are x 18.33 ares = 641,92 €

Soit un montant pour ces acquisitions de 1 650,07 €.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de l'acquisition des parcelles sises à Avenheim et cadastrées sous-section 15/2 n° 203/29 de 0,40 are, n° 205/140 de 0,69 are, sous-section 15/7 n° 236 de 0,37 are, n° 242 de 0,28 are, représentant une surface totale de 1,74 are pour un coût total de 2 610,00 €;
- décider d'un échange foncier à Avenheim de la parcelle cadastrée sous-section 15/2 n°260/37 de 0,28 are contre la parcelle n°259/37 de 0,03 are entre le Département du Bas-Rhin et un riverain, avec une soulte de 1 500,00 € au profit du Département du Bas-Rhin;
- décider de l'acquisition des parcelles sises à Schirrhoffen, cadastrées sous-section AB n°107/57 de 0,04 are et n°109/56 de 0,10 are pour un coût total de 823,20 €;
- décider de l'acquisition des parcelles sises à Mertzwiller et cadastrées sous-section 18 n°84 de 7,98 ares pour un coût total de 659,78 € et sous-section 24 n°51 de 12.94 ares pour un coût total de 945,40 € ;
- décider de l'acquisition des parcelles sises à Retschwiller et cadastrées sous-section 16 n° X/197 de 2,17 ares, n° X/198 de 4,44 ares et n° X/199 de 0,10 are, sises à Hoffen sous-section 193-13 n° X/182 de 9,10 ares et n° X/231 de 0,74 are, sises à Soultz-Sous-Forets sous-section 8 n°501/48 de 0,02 are, n°504/49 de 0,45 are et n°506/50 de 1,31 are, représentant une surface totale de 18,33 ares pour un coût total de 1 650,07 €.
- décider que les actes seront passés en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à ces transactions, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
PROXIVOIRI 2019-1	G 2019 2021 Projet proximité de voirie	10 100 000,00€	4 251 713,94 €	4 441,35 €

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
RNTOPST 2006	AST043 RD 1062 Déviation de Mertzwiller	2 500 000,00€	498 930,14 €	1 203,26 €

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
25821	67-678-621	175 000,00 €	172 039,68 €	1 043,84 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:*

- décide de l'acquisition des parcelles sises à Avenheim et cadastrées sous-section 15/2 n° 203/29 de 0,40 are, n° 205/140 de 0,69 are, sous-section 15/7 n° 236 de 0,37 are, n° 242 de 0,28 are, représentant une surface totale de 1,74 are pour un coût total de 2 610,00 €;

- décide d'un échange foncier à Avenheim de la parcelle cadastrée sous section 15/2 n°260/37 de 0,28 are contre la parcelle n°259/37 de 0,03 are entre le Département du Bas-Rhin et un riverain, avec une soulte de 1 500,00 € au profit du Département;

- décide de l'acquisition des parcelles sises à Schirrhoffen, cadastrée sous section AB n°107/57 de 0,04 are et n°109/56 de 0,10 are pour un coût total de 823,20 €;

- décide de l'acquisition des parcelles sises à Mertzwiller et cadastrées sous-section 18 n°84 de 7,98 ares au profit de la SAFER pour un coût total de 659,78 € et sous-section 24 n°51 de 12.94 ares au profit d'un riverain pour un coût total de 945,40 € ;

- décide de l'acquisition des parcelles sises à Retschwiller et cadastrées sous-section 16 n° X/197 de 2,17 ares, n° X/198 de 4,44 ares et n° X/199 de 0,10 are, sises à Hoffen sous-section 193-13 n° X/182 de 9,10 ares et n° X/231 de 0,74 are, sises à Soultz-Sous-Forets sous-section 8 n°501/48 de 0,02 are, n°504/49 de 0,45 are et n°506/50 de 1,31 are, représentant une surface totale de 18,33 ares pour un coût total de 1 650,07 €.

- décider que les actes seront passés en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à ces transactions, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.*

Strasbourg, le 04/09/20  
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY